

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 11 juin 2020**  
**CIRCULATION**  
**Chemin de Nore**

2020 / page 28

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 11 juin 2020,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'extension du réseau électrique dont les travaux imposent la réalisation de tranchées,

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La route sera barrée et la circulation interdite sur le chemin de Nore, à hauteur du n° 20 jusqu'au lieu-dit Rosies vers le Vacant, du 17 juin au 7 juillet 2020. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par le chemin sur la Cal.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire  
Alan VENTURELLI

